

AR Prefecture

005-210501078-20250224-18_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°04-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 03/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix février à seize heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés :

Absent non représenté : KOLLER Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pierre SENNERY est désigné comme secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 06 janvier 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

FINANCES :

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BRIANCONNAIS - APCCB -**
Adhésion 2025

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05
Agence Départementale d'Information sur le logement des Hautes Alpes 2025

ASSISTANCE JURIDIQUE
Contrat de prestation juridique annuelle

BUDGET PRINCIPAL 2025
Délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissements

ECLAIRAGE PUBLIC TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES SyME05
Renouvellement du parc d'éclairage public de la commune
remplacement par des luminaires en LED

**CREATION D'UN APPARTEMENT DANS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUY
CHALVIN**
Mission de maîtrise d'ouvrage

DONS DES AINES DE LA COMMUNE
Aux écoles de Saint Blaise et du Pinet

AR Prefecture

005-210501078-20250224-18_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

ASSURANCE STATUTAIRE

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION :

PARCELLE C 1678-1679 CHAMPY GUY

Vente commune/COUTAGNE-MONTIMART

Retiré à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE - GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

RACCORDEMENT ELECTRIQUE SCIA LES SILENES POSTE DE PUY CHALVIN

Convention de passage commune/Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05

URBANISME :

RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

2011- 2022

AIDES FINANCIERES :

DEMANDE DE SUBVENTIONS - BUDGET EAU

RENOUVELLEMENT DU RESERVOIR ET D'UNE PARTIE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A PUY CHALVIN

Auprès du Département et de l'Agence de l'Eau

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

REFORME STATUTAIRE 2024-2025 DE TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES SyME05

Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 12 décembre 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 a été transmis à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 10 février 2025. Elle demande s'il y a des questions et met la délibération au vote.

Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'elle a pris une décision du Maire depuis le 12 décembre 2024,
DECISION DU MAIRE n°36-2024

Portant sur la signature de la convention de location du rez de chaussée de la cabane forestière de Sachas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

AR Prefecture

005-210501078-20250224-18_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

Objet : FINANCES :

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - APCCB -

Adhésion 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

L'adhésion à l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les communes extérieures est de 70€ par agent.

Le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;

Les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux à hauteur de 25€. 5 agents son concernés pour Puy Saint André.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 70 € par agent pour l'année 2025 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

.....

Objet : FINANCES :

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes - 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes.

Créée à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

La commune est adhérente à l'ADIL depuis 2017.

L'ADIL propose aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35€ par habitant soit $483 \times 0.35 = 169.05 \text{ €}$.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 169.05€ (cent soixante neuf euros et 05 centimes) à l'ADIL 05 pour l'année 2025 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

.....

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT

ASSISTANCE JURIDIQUE

Contrat de prestation juridique annuelle

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales, présenté par Maître Yann ROUANET.

AR Prefecture

005-210501078-20250224-18_2025-DE

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

Ce contrat a pour but d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien afin de leur apporter des réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Cette prestation inclut tout type d'intervention (conseil, rédaction de délibération, assistance dans les litiges, réponse aux recours gracieux...), dans la limite ponctuelle de trois heures de temps, mais qui exclut les interventions contentieuses (recours déjà porté devant une juridiction).

Maitre Rouanet Yann intervient sous cette forme pour une quarantaine de communes dans le département des Hautes-Alpes.

Les honoraires annuels (12 mois) pour cette mission sont fixés à 2 550 € HT, soit la somme de 3 060€ TTC, payable annuellement d'avance.

Les déplacements pourront faire l'objet d'une facturation indépendante fondée sur le barème fiscal en vigueur.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois non reconductible tacitement.

Lecture est donnée du contrat de prestation juridique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation juridique en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense.

.....
Objet : FINANCES :

BUDGET PRINCIPAL 2025

Délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissements

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Entre le 1er janvier et le vote du budget de l'exercice en cours (jusqu'à la date limite d'adoption du budget), l'exécution des dépenses et des recettes dans l'attente du vote du budget diffère selon qu'elle relève de la section de fonctionnement ou d'investissement.

A) Les dépenses de fonctionnement

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit de mettre en oeuvre les opérations suivantes :

- ☐ Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent (appréciation des crédits de la section de fonctionnement, y compris les restes à réaliser, par rapport au chapitre voire aux articles si le budget N-1 est voté par article) ;
- ☐ Liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement ;
- ☐ Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

B) Les dépenses d'investissement

En revanche, s'agissant des dépenses d'investissement, il est nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits. Cette ouverture de crédit fait l'objet d'une délibération spécifique.

AR Prefecture

005-210501078-20250224-18_2025-DE

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

En effet, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut « sur autorisation de l'assemblée délibérante » engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans **la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2024 : 540 792.49 € soit (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts " hors solde d'exécution, hors RAR) pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 135 198.12 €, soit 25% de 540 792.49 €.

opération	n°	compte	montant
ECLAIRAGE PUBLIC	67	21538	70 000,00 €
APPARTEMENT COMBLES PUY CHALVIN	171	231	12 000,00 €
VOIRIE	89	2152	5 000,00 €
ACQUISITION MATERIEL	88	2188	23 198,12 €
AMENAGEMENT VILLAGE	103	2152	20 000,00 €
AMENAGEMENT MAIRIE	121	2188	5 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Autorise Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement mentionnée ci-dessus, nécessaires avant le vote du budget primitif 2025,

Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Objet : FINANCES

ECLAIRAGE PUBLIC TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES SyME05

Renouvellement du parc d'éclairage public de la commune
remplacement par des luminaires en LED

Rapporteur : Pierre SENNERY

Considérant la délibération n°26-2022 transférant la compétence éclairage public au TE SyME05;

Considérant que la maintenance et l'investissement des installations d'éclairage public sont donc assurés par le Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 et refacturés à la collectivité ;

Considérant que l'éclairage public est un coût, pour la collectivité, imputé sur le budget de fonctionnement ;

Considérant les économies générées par l'extinction de l'éclairage public depuis 2010 à Puy Chalvin et 2018 sur le reste des hameaux ;

Considérant la volonté de continuer à réduire les consommations énergétiques ;

Il est proposé de renouveler le parc d'éclairage public de la commune par des luminaires à LED;

Le Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 réalise cette prestation pour un montant de 38 500€. Sachant que ces derniers ont bénéficié d'une subvention de 50% ;

AR Prefecture

005-210501078-20250224-18_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide la proposition de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 ;

Autorise Mme Le Maire à signer le devis de 38 500€ TTC, à faire réaliser les travaux en 2025 ;

Autorise le Maire à régler la dépense en 2025 et dit que les crédits sont prévus par la délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissements.

.....

Objet : FINANCES

CREATION D'UN APPARTEMENT DANS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN

Mission de maitrise d'ouvrage

Rapporteur : Pierre SENNERY

Considérant la volonté de lutter contre le manque de logement sur le territoire tout en optimisant le bâti existant et en répondant aux objectifs de la loi climat et résilience ainsi que la loi ZAN ;

Considérant le souhait de sécuriser les finances de la commune par une recette supplémentaire pérenne ;

Il est proposé de réaliser un appartement T4 dans les Combles de l'ancienne école de Puy Chalvin ;

Un dossier de subvention qui vise une aide de 80% a été déposé ;

Le projet sera confié à un architecte pour une mission de maitrise d'ouvrage complète ;

La proposition d'Alexandre LIGUORI "una cosa mentale" a été retenue, le montant des honoraires s'élèvent à 11% pour un montant de travaux estimé à 151 811.67€, soit 13 076.26€HT/TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide la proposition d'Alexandre LIGUORI ;

Autorise Mme Le Maire à signer le devis de 13 076.26€ HT/TTC ;

Autorise le Maire à régler la dépense, les crédits sont prévus par la délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissements.

.....

Objet : FINANCES

DONS DES AINES DE LA COMMUNE

Aux écoles de Saint Blaise et du Pinet

Rapporteur : Véronique JALADE

Chaque année, l'équipe municipale offre un cadeau de fin d'année aux aînés de la commune. Après avoir essayé plusieurs formules, l'équipe municipale a opté pour une proposition nouvelle en 2023 : chaque aîné pouvait choisir entre trois cadeaux :

*Le traditionnel cadeau alimentaire

*Des bons cadeaux culture valables au cinéma l'Eden, au Théâtre du Briançonnais (tout deux gérés par la communauté de commune du Briançonnais), et dans les librairies indépendantes de Briançon ;

*Ou un don aux écoles primaires de St Blaise et du Pinet, d'une valeur équivalente aux cadeaux précédents.

Ainsi, l'Ecole du Pinet recevra la somme de 352€ trois cent cinquante-deux euros ;
Et l'Ecole de St Blaise recevra la somme de 352€ trois cent cinquante-deux euros ;

AR Prefecture

005-210501078-20250224-18_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Puy Saint André fait déjà parti du contrat initial.

.....
Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

RACCORDEMENT ELECTRIQUE SCIA LES SILENES POSTE DE PUY CHALVIN

Convention de passage commune/Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05

Rapporteur : Pierre SENNERY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-16 ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité conclu le 28 février 1994 entre Syndicat et la société ENEDIS ;

Considérant la demande du Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 pour le passage des canalisation souterraines électriques sur la parcelle communale A 1800 ;

Considérant la convention de passage qui définit les modalités techniques entre les deux parties ;

Lecture est donnée du document,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la convention entre la commune et Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 ;

Autorise le Maire à signer le document et tous actes afférents à cette décision.

.....
Objet : URBANISME :

RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

2011- 2022

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu la loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, fixant l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Considérant que ce décret prévoit que les communes dotées d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les trois ans, un rapport sur l'artificialisation des sols, qui présente le rythme d'artificialisation sur le territoire et qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation.

AR Prefecture

005-210501078-20250224-18_2025-DE

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

Il convient donc d'autoriser Mme Le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires pour régler cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de verser la somme de 352€ à l'école du Pinet ;

Et 352€ à l'école de Saint Blaise ;

Autorise le Maire à précéder aux virements sur les comptes respectifs des écoles citées ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FINANCES

ASSURANCE STATUTAIRE

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux,

en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- *Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.*
- *Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :*

AR Prefecture

005-210501078-20250224-18_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

Vu l'article L.2231-1 du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que "les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local".

Madame le Maire précise que l'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Madame Le Maire présente à l'assemblée le rapport produit en s'appuyant sur les données mises à disposition par l'observatoire national de l'artificialisation et soumet ce rapport au débat et propose au conseil municipal de l'adopter.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prennent acte des données contenues dans le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;

Prennent acte de la tenue d'un débat sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire communal ;

Notent que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

Charge Mme le Maire de publier ce rapport sur le site internet de la mairie ;

Charge Mme le Maire de transmettre ce rapport au Préfet de région, au Préfet de département, au Président du conseil régional et au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

.....
Objet : AIDES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTIONS - BUDGET EAU

RENOUVELLEMENT DU RESERVOIR ET D'UNE PARTIE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A PUY CHALVIN

Auprès du Département et de l'agence de l'eau

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable SDAEP ;

Considérant la synthèse des aménagements préconisés dans le rapport d'étude du schéma directeur ;

Considérant les insuffisances sur le secteur de Puy-Chalvin, à savoir :

- une vétusté de la maçonnerie du réservoir,
- une vétusté du réseau de distribution d'eau potable,
- un déficit de capacité du réservoir,
- un sous-dimensionnement d'une partie du réseau de distribution pour la défense extérieure contre l'incendie.

La collectivité a donc décidé d'engager des travaux pour la mise en conformité des Infrastructures.

Il est nécessaire de réaliser le renouvellement du réservoir et d'une partie du réseau de distribution d'eau potable à Puy Chalvin, l'opération est estimée à 237 760€ HT.

La commune sollicite des subventions auprès du Département à 20% et de 50% auprès de l'Agence de l'eau ;

AR Prefecture

005-210501078-20250224-18_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	dépenses	recettes
Département 20%		47 552.00€
Agence de l'eau 50%		118 880.00€
Part communale	71 328.00€	= 237 760€HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le dossier ;

Sollicite une aide de 47 552€ au Département et 118 880€ à l'Agence de l'eau ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

**REFORME STATUTAIRE 2024-2025 DE TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES
SyME05**

Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 approuvant les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 13 décembre 2024 portant modification statutaire,

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 « Mise en commun de moyens et activités accessoire » en supprimant le terme « morales » car cela n'ouvre pas de droit aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public.

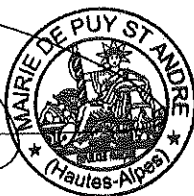
En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

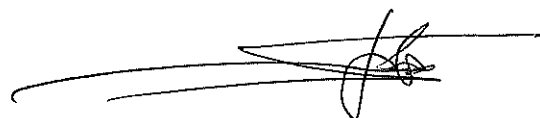
(Monsieur/Madame) le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,
- **Prend** acte des changements intervenus dans lesdits statuts.


Mme Le Maire
ARNAUD Estelle





Mme le Maire lève la séance à 17h22